

C . C . T . P

*Cahier des **C**lauses **T**echniques **P**articulières*

LOT N° 06 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS

Aménagement du centre d'examen du Permis de conduire

Rue du Zenith

Maître d'oeuvre :

SQUARE ARCHITECTURE
23, Rue Claudot - 54000 NANCY
Tél: 03.83.30.55.24
@ : square@square-archi.com

LE : 02/06/2026

06.1 DESCRIPTION DES OUVRAGES

Remarque générale:

Les entreprises devront le nettoyage régulier de leurs déchets dans les communs.

06.1.1 AMENAGEMENT

06.1.1.1 Banc en bois pour la zone d'attente avec dossier

Le présent CCTP a pour objet la fourniture et la pose d'un ensemble complet d'un banc en bois en mélèze ou pin douglas traité autoclave Classe 4 avec assise et dossier en carrelé bois ajouré toute hauteur composé : voir perspective

1. Références et normes applicables

Les travaux seront réalisés conformément :

Aux règles de l'art en menuiserie extérieure.

À la norme NF DTU 36.1 (menuiseries intérieures).

Aux normes produit : NF P22-301 (portes coulissantes), NF EN 14323 (panneaux à base de bois).

Aux prescriptions des fabricants.

2. Description des travaux

Dimensions

Aménagement à réaliser sur mesure selon dimensions de l'espace prévu.

L'assise et le dossier devront être lissés pour un parfait confort des usagers.

En alternant couleurs claire et foncée.

3. Mise en œuvre

Prise de cotes définitive sur site par le titulaire avant fabrication.

Fixation de l'aménagement au mur et/ou sol, dans les règles de l'art.

Vérification du bon fonctionnement et de l'alignement.

Protection et nettoyage de fin de chantier.

4. Prescriptions techniques

Solidité de l'ouvrage pour accueillir 6 personnes assises.

Aucune vis visible en façade ou dans les zones accessibles.

Finitions propres : chants parfaitement posés, ajustement sans jour excessif.

Visserie en inox



Localisation:

Zone attente

06.1.1.2 Armoire technique en médium à pendre pour armoire électrique

Réalisation d'une armoire technique destinée à l'habillage d'une armoire électrique existante située dans le local détente.

L'ouvrage sera exécuté en panneaux de médium (MDF) de qualité adaptée à un usage intérieur, avec finition prête à peindre.

Caractéristiques :

Dimensions hors tout approximatives : L 70 cm x P 35 cm x H 250 cm.

Structure et façades en panneaux MDF d'épaisseur adaptée à la stabilité de l'ouvrage.

Façade ouvrante permettant un accès total aux équipements électriques existants pour les opérations d'exploitation et de maintenance.

Équipement d'une serrure à clé avec jeu de clés fourni.

Ferrures, charnières, quincailleries et fixations invisibles comprises.

Ventilation naturelle de l'ouvrage par grilles ou jeux périphériques si nécessaire au bon fonctionnement des équipements électriques.

Arêtes adoucies et assemblages soignés.

Finition :

Préparation des supports, rebouchage des têtes de fixation et ponçage.

Fourniture et application d'une sous-couche adaptée au MDF.

Ouvrage livré prêt à recevoir la peinture de finition ou avec peinture de finition selon les prescriptions du projet.

Prestations comprises :

Relevé des cotes sur site.

Fabrication sur mesure.

Transport, manutention et pose.

Ajustements nécessaires autour de l'armoire électrique existante.

Toutes sujétions de fixation, réglage, protection des ouvrages existants et nettoyage de fin de chantier.

Localisation:

Existant local détente

06.2 PRINCIPAUX DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

La qualité des matériaux et l'exécution des ouvrages seront conformes aux normes, réglementations, prescriptions techniques, règles professionnelles et avis techniques en vigueur, notamment :

- R.E.E.F. pour les parties législation et sciences du bâtiment :
 - Décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil.
 - Décrets n°88-355 du 12 avril 1988 – Réglementation thermique : caractéristiques thermiques des bâtiments et de leurs équipements.
- Avis Techniques édités par le CSTB, en particulier les cahiers :
 - Conditions générales d'emploi et de mise en œuvre des vitrages isolants (bulletin des ATEC 249-2)
 - Conditions générales de mise en œuvre des éléments de remplissage de façades légères faisant l'objet d'un Avis Technique (fascicule 3075).
 - Classement EdR des éléments de remplissage de façades légères faisant l'objet d'un avis technique (cahier 20102).
- Les Normes Françaises éditées par l'AFNOR :
- Les Normes des séries NF B 32, 50, 51, 52, 53, 54, et celles des séries NF P 78 et 85.
 - NF P 06.001
 - Bases de calcul des constructions – Charges d'exploitation des bâtiments.
- Les normes appartenant aux familles NF P 20, 23, 25, 26, notamment :
 - NF P 23.305 : Spécifications techniques des fenêtres, portes-fenêtres et châssis fixes en bois.
 - NF P 25.351 : Fermetures pour baies extérieures équipées de fenêtres – Caractéristiques mécaniques.
 - NF P 25.352 : Fermetures pour baies extérieures équipées de fenêtres – Spécifications des matériaux et fournitures.
 - NF P 25.353 : Fermetures pour baies extérieures équipées de fenêtres – Fermetures en profilés extrudés de PVC rigide – Spécifications, aptitude à l'emploi, méthodes d'essais.
- Labels SNFQ pour les quincailleries.
- Labels SNJF pour les joints.
- D.T.U.
 - DTU 36.1 : Menuiseries en bois (NF P 23-201)
 - DTU 36.1/37.1 : Choix des fenêtres en fonction de leur exposition
 - DTU 39 : Miroiterie - Vitrerie (NF P 78-201-1 et 2)

- Règles de calcul D.T.U.
 - Règles NV 65 définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions et annexes.
 - Règles N 84 modifiées 95 (DTI P 06-006) Action de la neige sur les constructions.
 - CB 71 Règles de conception des charpentes en bois.
 - Règles Th-G (DTU P 50-704) : Règles de calcul du coefficient GV des bâtiments d'habitation et du coefficient G1 des bâtiments autres que d'habitation.
 - Règles th-K (DTU P 50-702) : Règles de calcul caractéristiques thermiques utiles des parois de construction.
- PV de certification de la nature et de la provenance des bois si demandé dans chapitre description des ouvrages.
- Labels :
 - label CTB : fenêtres en bois ;
 - label CTBX : panneaux de contre-plaqué ;
 - label CTBH : panneaux d'agglomérés de bois ;
 - label SNJF : produits de calfeutrement et compléments d'étanchéité pour éléments de construction.
 - Label Acotherm : Performances acoustiques et thermiques des fenêtres selon la catégorie et la classe précisées ci-après aux bases contractuelles.

Au sujet des DTU - normes - certifications - labels et autres textes visés ci-avant, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions ci-après du présent CCTP, et celles des documents ci-avant, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux clauses communes à tous les lots.

06.2.1 MATERIAUX

Le CCTP définit les exigences à respecter par les produits qui entreront dans la réalisation de l'ouvrage.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le titulaire du marché pourra proposer au maître d'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuve en vigueur dans d'autres Etats membres de l'Espace Economique Européen, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités par des organismes signataires des accords dits E.A, ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à la norme EN 45011. Le titulaire du marché devra alors apporter au maître d'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les entreprises auront à justifier de la conformité des produits ou services qu'ils proposent aux exigences décrites par les pièces du marché.

06.2.1.1 QUALITE DES BOIS DE MENUISERIES ET PROVENANCE

06.2.1.2 PROVENANCE DES BOIS

Par ses qualités techniques et environnementales, le bois est l'un des principaux matériaux permettant une alternative pour le développement durable.

Il a pour caractéristique spécifique d'être le seul matériau de construction et de structure à la fois naturel et renouvelable.

Si cela est précisé dans le chapitre description des ouvrages, tout le bois utilisé sur le chantier devra obligatoirement provenir de forêts gérées de manière durable .

Sera alors interdite, l'utilisation d'essences de bois recensées dans:

- Les annexes I,II,III de la Convention sur le Commerce Internationale des Espèces de faune et de flore sauvage menacées d'Extinction (CITES).

- La liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature;

En outre, dans le cas d'utilisation de bois exotique, l'entrepreneur fournira avec son offre, une notice indiquant:

- Les informations relatives à l'essence (nom scientifique et appellation commerciale)
- Le pays d'origine
- Le cycle de vie du produit

Ces informations doivent être certifiées par un organisme indépendant du fournisseur et de l'exploitant.

L'engagement s'applique à tous les intermédiaires mandatés dans la chaîne de la construction, des architectes aux entrepreneurs.

06.2.1.3 QUALITE DES BOIS

Les bases numériques du calcul.

Les bois massifs, tant importés qu'indigènes, utilisés pour la fabrication des menuiseries devront répondre aux spécifications de la Norme NF B 53.510 – class A et B pour les feuillus et classes B et C pour les résineux.

Les bois mis en œuvre devront aussi correspondre :

- Pour les caractéristiques technologiques à la NF B 51.001.
- Pour les caractéristiques physiques à la NF B 51.002.
- Pour la rétractabilité à la Norme NF B 53.150.
- Pour le classement d'aspect des sciages à la norme EN 975-1 : les pièces seront arrivées à vives arêtes de classes Q-FA, Q-FAX, Q-F1a, Q-F1aX pur 27 mm d'épaisseur et pour les pièces ébarbées de classes D-PA, Q-P1.
- Le taux d'humidité à la mise en œuvre se situera dans la plaque de 12 à 18% (pour une hygrométrie des locaux entre 60 à 80%).

Ces bois auront reçu un traitement insecticide et fongicide efficace dont l'aptitude à l'emploi satisfait pour une classe de risques biologiques

d'au moins 3 selon NF B 50.100. Les produits utilisés homologués NF X.

06.2.1.4 QUINCAILLERIE ET ACCESSOIRES

La quincaillerie sera de première qualité et conforme aux normes d'essais NF P 20.302 et 20.501 et aux normes de protection contre la corrosion NF P 24.351 et NF EN 1670 (NF P 26.433). La protection des quincailleries sera de qualité équivalente à celle des matériaux de la baie d'éclairage ou de passage (Cf NF P 24.351).

Les quincailleries et ferrages doivent être définis en fonction de la nature des ouvrants choisis, du type de vitrage retenu et de son poids. Elles seront robustes, protégées contre la corrosion et d'un entretien facile. Les dimensions et le mode de fixation des quincailleries devront satisfaire aux essais d'ouvrages prévus par les normes en vigueur (Cf annexe 6 du DTU 36.1).

Les ferrures utilisées seront du type spécialement conçu pour la menuiserie qu'elles équipent par les grandes marques connues. Suivant NF EN 1670 elles seront de grade 3.

Les quincailleries et accessoires seront parfaitement adaptés au type de menuiserie et suivront les prescriptions des documents techniques de mise en œuvre du fabricant.

Elles devront correspondre aux spécifications des normes :

- NF P 26-301 – caractéristiques générales des serrures de bâtiment et normes NF P 26-312, NF P 26-314, NF P 26-409, NF P 26-414, NF P 26-431.
- NF P 26-306 intéressant les paumelles.
- NF EN 1154 intéressant les fermes portes.

Les accessoires visibles en aluminium, tels que béquilles, poignées, paumelles, barre de poussée, ferme porte, compris rosaces et arrêts de porte seront protégés par un laquage.

Les organes de fixation des tablettes rapportées doivent leur permettre de supporter une charge concentrée statique de 100 daN sans altération de la fenêtre ou de la cloison de doublage.

06.2.1.5 VISSERIE ET ASSIMILES

Les vis utilisées devront être en acier inoxydable (selon NF A 35-575 – Z6 CN 18.09), ou en acier protégé contre la corrosion par admiage ou zingage (NF A 91.102 et NF A 91.472). Dans tous les cas la visserie respectera les prescriptions des normes y compris celles de mise en œuvre.

06.2.1.6 CLES

Afin que toutes les clés soient rattachées à l'organigramme général, les serrures seront fournies avec cylindres seront de sûreté et de fabrication VACHETTE, cylindre profilé standard international en laiton chromé brillant.

De ce fait, la commande sera groupée avec les titulaires des lots menuiseries extérieures bois, menuiseries intérieures et serrurerie.

L'organigramme précis, qui sera défini ultérieurement, comportera :

- 3 exemplaires du passe général (fourniture à la charge du lot menuiseries intérieures).
- 3 exemplaires de 2 passes partiels (fourniture à la charge du lot menuiseries intérieures) soit :

PAP1 = majorité des locaux sauf ceux dépendants des unités fonctionnelles ci-après.

PAP 2 = locaux administration.

Remarque importante :

Tous ces passes ouvriront les portails extérieurs.

Chaque serrure comportera 3 clés.

Les serrures de sûreté feront, en outre, l'objet d'une garantie de trois années attestées par un certificat délivré par le fabricant et destiné au maître de l'ouvrage.

En tout état de cause, toutes les serrures fournies seront conformes aux normes françaises en vigueur et devront porter l'estampille du label de qualité.

Canons provisoires : afin de limiter tous risques de déprédations et de vols, pendant la durée du chantier, chaque entreprise intéressée par ces ouvrages mettra en œuvre des canons provisoires sur les portes extérieures. Les serrures comporteront au moins 4 clés qui seront réparties entre les divers intervenants.

06.2.1.7 MATERIAUX VERRIERS ET ASSIMILES

- Verre armé, plan, brut, clair, armé d'un treillis métallique à mailles carrées de 2,5 ou 12,5 mm, conforme aux normes NF B 32.500 et EN 572.3.

- Verre imprimé clair ou de couleur, vitrage, plan, translucide, brut, obtenu par coulage et laminage conforme à la norme EN 572-5.

- Verre plan, recuit, transparent, conforme aux normes NF EN 572-1, NF EN 572-2 et NF EN 572-3.

- Verres feuilletés conformes à la définition des normes NF B 32-500 et NF P 78-303. Ils doivent répondre également aux dispositions des normes NF EN ISO 12543-1 à 12543-6.

- Verres trempés conformes aux normes NF P 78-304, EN 1863 et EN 12150.

Les vitrages extérieurs seront isolants, leur fabrication sanctionnée par une certification s'appuyant sur le cahier des prescriptions techniques générales de CEDAL – vitrages des catégories 20 et 50 – ou sur un Avis Technique et une certification de qualification du CSTB pour les vitrages de technologie plus récente – catégorie 30 et 40.

Les vitrages isolants ou non seront fabriqués à partir de produits normalisés :

- Glace claire, plane, conforme aux normes NF EN 572-1 et NF EN 572-2.

- Verres feuilletés conformes à la définition de la norme NF B 32-500 et répondant aux dispositions des normes NF EN ISO 12543-1 à 12543-6.

Les vitrages intérieurs seront des vitrages feuilletés ou trempés, ces derniers conformes aux normes NF P 78-304, EN 1863 et EN 12150.

06.2.1.8 MASTIC ET FONDS DE JOINTS

Les mastics seront de préférence de type élastomère, 1^o catégorie labellisé SNJF en cours de validité et conformes aux NF P 85-201, P 85-304, P 85-504 et P 85-506.

Ils sont mis en œuvre sur fond de joints labellisés SNJF conformément aux recommandations SNJF. Il conviendra de s'assurer de l'adhésivité du produit employé sur les profilés aluminium.

06.2.1.9 MATERIAUX POUR GARNITURES D'ETANCHEITE

- Fonds de joints : selon annexe B 4 du DTU 39 et NF P 85-560
- Mastics élastomères et plastiques utilisés sous forme de cordon extrudé, en référence aux normes françaises applicables dont l'indice de classement appartient à la série P 85-...
- Mastics en cordons préformés conformes aux prescriptions de la norme NF P 30-303, à l'exclusion des caractéristiques dimensionnelles.
- Profilés extrudés à base de caoutchouc synthétique, type EPDM qualité bâtiment (NF P 85-301)

06.2.1.10 CALES DE VITRAGES

De préférence en matériau de synthèse de dureté DIDC de 70 ± 5 . Le calage doit être conforme aux prescriptions du DTU 39.

06.2.1.11 PRODUITS INTERDITS

06.2.1.12 Ethers de glycols, Benzène, Composés Organiques Volatiles, Formaldéhyde

Les éthers de glycols sont souvent présents comme composants dans les préparations acqueuses telles que colles, encres, peintures à l'eau, vernis, diluants ou produits d'entretien (lave vitre).

Tous les produits utilisés sur le chantier seront conformes au décret du 1er février 2001 dit décret CMR, à l'arrêté du 7 août 1997 modifié, et à la directive européenne 67/548/CEE. Les produits visés par l'interdiction d'utilisation sont les huit substances de la série E et deux substances de la série P.

On trouve du benzène dans les carburants automobiles, mais aussi dans les solvants.

Ainsi, les peintures en phase solvant ou les vernis peuvent en contenir. Les produits utilisés seront conformes à la réglementation française qui prévoit:

- l'interdiction d'emploi des dissolvants et diluants renfermant, en poids, plus de 0,1% de benzène.
- les concentrations en benzène présentes dans l'atmosphère des lieux de travail ne doivent pas dépasser des valeurs d'exposition de 3,25 mg/m³ ou de 1ppm.

Le choix des produits mis en œuvre à l'intérieur des bâtiments influence la présence de sources de pollution au sein du bâtiment et donc de la qualité de l'air intérieur.

Les peintures ou vernis appliqués à l'intérieur des bâtiments seront en phase acqueuse uniquement.

Les revêtements intérieurs (sols, murs, plafond) et isolants thermiques et acoustiques mis en œuvre auront fait l'objet d'une évaluation des niveaux d'émission des Composés Organiques Volatiles (COV) et du formaldéhyde par le fournisseur ou le fabricant.

Ces émissions auront été reconnues "considérées comme faibles" (classe A ou A+).

06.2.1.13 VERIFICATION

L'architecte se réserve le droit d'effectuer à tous moments, aux frais de l'entrepreneur, les prélèvements, essais et analyses qu'il jugera utiles. Les vérifications et analyses seront faites par les services techniques des Ponts et Chaussées, le centre technique du bois ou tout autre organisme agréé.

06.2.2 FABRICATION

06.2.2.1 SECTION DES BOIS

Les sections des bois données dans le courant du présent CCTP sont minimales. Elles sont données pour l'établissement du détail estimatif. Il appartiendra à l'entrepreneur de les contrôler et d'assurer la bonne stabilité des menuiseries.

Les épaisseurs données correspondent à l'appellation commerciale rappelée à l'article 2.11 du DTU 36.1 : elles correspondent à des épaisseurs de sciage.

06.2.2.2 FABRICATION

L'entrepreneur précisera dans sa proposition la nature des bois qu'il envisage d'utiliser, de plus, il indiquera au peintre les travaux préparatoires particuliers qui s'avèreraient nécessaires.

- Les pièces de bois seront toujours d'une seule pièce dans la longueur sans aucune enture.
- Les abouts apparents des menuiseries seront ragrés si nécessaire, et ne devront laisser apparaître aucune trace de scie.
- Les parements bruts seront replanés et les assemblages affleurés parfaitement, les arêtes abattues et sans épaufrures.
- Les colles employées seront compatibles avec l'état de finition recherché.

le bouchonnage des nœuds et fixations ne sera admis que pour le Bois devant être peint.

Tous les éléments de fabrication industrielle devront être titulaires d'une garantie ou d'un label du CTBA.

L'entrepreneur devra le présenter.

Il est précisé que les parties ouvrantes seront à recouvrement, les pièces d'appui seront adaptées aux différents supports, les volumes de décompression judicieusement placés. Les assemblages des éléments entre eux seront collés et chevillés.

Dans la conception de la menuiserie et ensuite dans sa fabrication, l'entrepreneur prévoira d'incorporer dans les profils dormants et ouvrant une garniture d'étanchéité dont l'efficacité s'ajoutera à celles des techniques :

gorges "chicanes" des profils et zones de contact, recouvrement..., obtenues par profilage et ensuite calibrage des ouvrants.

Ces garnitures d'étanchéité seront périphériques et réalisées avec des profilés en élastomères à base de néoprène, éthylène, propylène, caoutchouc naturel, butyl silicone fabriqués par extrusion, mousse de polyuréthane gainée de PVC, etc... Ces profilés seront de section adaptés aux profils des dormants et ouvrants et assureront l'étanchéité en général par compression qu'ils soient à languette ou tubulaire.

Il devra être tenu compte, dans la conception des ouvrages extérieurs des classements d'étanchéité ci-après :

- Pour l'étanchéité à l'air : A2
- Pour l'étanchéité à l'eau : E2
- Pour l'étanchéité au vent : V4

Les ensembles fabriqués extérieurs répondront aux spécifications du DTU 36.1 chapitre IV, à la NF P 20.302 et tout particulièrement à la NF P 23.305. Il sera tenu compte des vitrages à mettre en œuvre, notamment pour les feuillures à prévoir drainées.

Les parecloses seront à l'intérieur suivant spécifications des suivantes spécifications du DTU 39 et NF P 23.305.

Extérieurement, il sera posé des déflecteurs formant pare-vent pour protéger les trous d'évacuation de drainage au vent.

En aucun cas la largeur d'appui du bâti ne sera inférieure à 35 mm.

Des grilles d'entrées d'air auto-réglables sont à prévoir pour obtenir une ventilation conforme à la réglementation. Il sera prévu au moins deux bouches de 15 m³/h par fenêtre. Leur position et leur nombre devront être obtenu auprès du titulaire du lot ventilation.

Prescriptions complémentaires au projet.

Certaines menuiseries comporteront des tablettes intérieures.

06.2.3 MISE EN ŒUVRE

La pose des ouvrages répondra aux spécifications du chapitre V du DTU 36.1 pour les menuiseries.

Les tolérances du support devront être conformes au DTU 36.1/ 37.1.

D'une manière générale, les menuiseries seront posées sur appui existant sur façade bois. Sont à prévoir par le présent lot des bavettes en aluminium ou alliage léger compris attaches, joints nécessaires pour notamment l'amortissement aux bruits d'impact et pièces d'abouts. Le recouvrement de la paroi sera total. La largeur à couvrir est limitée à 165 mm pour une bavette d'au plus 250 mm de développement.

Le calfeutrement entre support et menuiserie sera conforme aux prescriptions du DTU. Les valeurs d'épaisseur et de largeur qui y sont précisées seront scrupuleusement respectées. De plus, aucun effort mécanique ne devra être reporté sur les joints d'étanchéité.

Les mastics d'étanchéité seront utilisés à cet effet sous forme plastique en bandes préformées, ou en cartouches pour extrusion au pistolet portatif de chantier. Ils seront à base de résines ou de caoutchouc naturel ou synthétique et comporteront en autres charges, un plastifiant et un solvant. Leur prise se faisant à l'air plus ou moins rapidement. Les joints obtenus après polymérisation complète doivent bien vieillir et rester insensibles à l'action des ultraviolets. Ils travaillent, en œuvre, au cisaillement, à elongation ou en compression dans les limites admissibles.

La fixation des dormants se fera par équerres vissées – et chevillées suivant support – parfaitement rigides, leur dimension fonction du vitrage. Il est rappelé que les fixations doivent être protégés contre la corrosion.

Extérieurement, l'habillage des poteaux (pièce de liaison formant meneau entre châssis) suivant les dispositions précisées sur les plans de détail est à prévoir ainsi que les tablettes et ébrasements s'il y a lieu.

vitrages : sont à la charge du présent lot.

06.2.4 PRIX

Les prix unitaires devront comprendre toutes les chutes, coupes, entailles, et assemblages, ainsi que les calages, façon de lumières, et toutes sujétions. Les quantités payées sont celles effectivement mises en œuvre.

06.2.5 ENTRETIEN

Les menuiseries, après pose, seront nettoyées avec des produits compatibles avec le bois. On pourra utiliser des produits du commerce, à condition qu'ils ne soient pas abrasifs.

06.2.6 SECURITE DU CHANTIER

Fourniture et mise en place de tous les panneaux et indications nécessaires à la sécurité du chantier. Au cours des travaux prévus au présent C.C.T.P., l'entrepreneur du présent lot devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne causer aucune dégradations. Toute détérioration suite au non respect des limites de propriété entrainera la réfection, avec des prestations identiques, etc..., sans aucune incidence pour le Maître d'Ouvrage.

06.3 SIGNATURE DE L'ENTREPRISE

L'entrepreneur

(Cachet et/ou signature, suivit de la mention lu et approuvé).

Fait à

le